

Le 04 décembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND , M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Approbation d'une convention de servitude de passage de réseaux sur la propriété de Madame DUMAS à l'entrée des jardins partagés du Malval

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée sud des jardins partagés du Malval, la commune de La Fouillouse va créer une nouvelle servitude sur la propriété n°AH 467 de Madame DUMAS Marie Jeanne au niveau du 62 rue de la Libération.

Les réseaux suivants :

- Réseau privé d'électricité desservant la maison des jardiniers en rive gauche du Malval ;
- Réseau d'éclairage public desservant la passerelle au droit du Malval ;
- Réseau de vidéosurveillance desservant la passerelle au droit du Malval ;

Doivent traverser la parcelle privée susvisée n° AH 467.

Il a été convenu, afin de régulariser cet état de fait de conclure une convention de servitude entre la commune et le propriétaire.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

- ✚ **D'AUTORISER** la signature d'une convention régissant une servitude,
- ✚ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-86-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Notification : 11/12/2023

M. Jean-François MONTMARTIN



Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET

